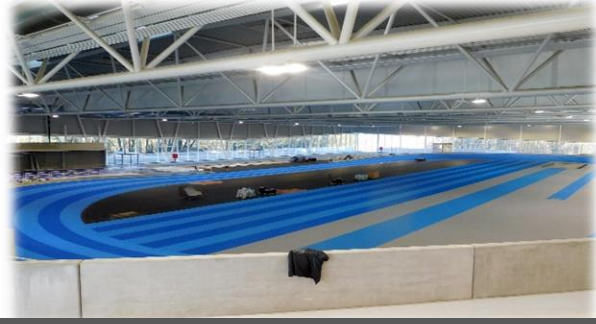




NOUVELLES PROCÉDURES D'OCTROI DE SUBSIDES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

SALON MUNICIPALIA

Jean-François RENUART
Milan DEBRULLE



SOMMAIRE

- 😊 Introduction
- 😊 Nouveau cadre légal
- 😊 Quoi ?
- 😊 Combien ?
- 😊 Qui ?

- 😊 Où ?
- 😊 Comment ?
- 😊 Subsidés de promotions
- 😊 Conclusion
- 😊 INFOS
- 😊 Questions/réponses



CONTEXTE

- Demandes secteur en augmentation constante
- Mécanisme d'encadrement 1999 ne permettait plus de garantir à la région l'utilisation optimale des moyens alloués au département
- Rapport de la Cour des Comptes
- Pas de base légale pour les subventions de promotion



OBJECTIFS

- Adéquation avec les attentes et besoins des acteurs de terrain
- Meilleure objectivation des subventions et définition de priorités pour la Wallonie
- Meilleure utilisation des deniers publics
- Simplification et programmation



NOUVEAU CADRE LÉGAL

- Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 Février 2021
- Circulaire ministérielle et annexes (Prix plafonds, liste Premier équipement, matériel d'entretien & procédure) : prochainement
- Mise en œuvre décret : Nouveaux formulaires, sites internet à jour,...



QUOI ?

✓ Construction ?

✓ Extension ?

✓ Rénovation ?

✓ Acquisition ?

... d'une infrastructure sportive

Également éligible
dans ce cadre :

Acquisition du premier équipement sportif
et du matériel d'entretien



QUOI ?

Art. 3. Les investissements visés à l'article 2, § 2, 1^o, du décret du 3 décembre 2020 sont :

1^o la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des infrastructures sportives suivantes :

a) les terrains et aires de sports de plein air, en ce compris les infrastructures sportives extérieures qui ne rencontrent pas les conditions visées à l'article 2, 4^o;

b) les bassins de natation;

c) les salles de sports;

d) les infrastructures sportives de quartier;

2^o la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des bâtiments indispensables à l'utilisation des infrastructures visées au 1^o afin de les rendre fonctionnelles :

a) les vestiaires, sanitaires et commodités y afférents;

b) les réserves à matériel;

c) les locaux techniques et administratifs;

d) les salles de réunions, de formation et de presse;

e) les locaux médico-sportifs, en ce compris les locaux destinés à la mise en œuvre de la lutte anti-dopage;

f) les locaux dédiés aux sportifs de haut niveau;

g) l'accueil et la billetterie;

h) la conciergerie;

i) la cafétéria;

j) les tribunes et gradins;

k) le matériel et les dispositifs de sécurisation de l'infrastructure;

3^o la construction, l'extension et la rénovation des abords, strictement nécessaires à la bonne utilisation des infrastructures visées aux 1^o et 2^o :

a) les accès;

b) les parkings;

c) l'éclairage;

d) les clôtures;

4^o l'acquisition du premier équipement sportif et du matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement des infrastructures visées aux 1^o et 2^o;

5^o la réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs.

§ 2. Les investissements visés au § 1^{er}, 1^o, 2^o et 5^o, sont dédiés à la pratique sportive. En cas d'usage mixte de l'infrastructure pour laquelle une subvention est sollicitée, le montant de celle-ci tient compte du taux d'occupation réel des infrastructures pour la pratique sportive et du fait que celui-ci ne puisse être inférieur à septante-cinq pourcent.



COMBIEN ?

Taux de subsides

- Base : 50 %
- Possibilités de majorations du taux de base (maximum 70%)
- Infrastructures sportives de quartier : 70 %

Montants

- Montant minimum subsidiable : 10 000 € HTVA
- Montants maximums subsidiables :

Majoration du montant subsidiable pour frais généraux :

- 5% : intervention d'un auteur de projets distinct du maître d'ouvrage
- 3% : intervention d'un auteur de projets non distinct du maître de l'ouvrage (uniquement pour les pouvoirs publics)

Demandeurs	Montants (HTVA)
Pouvoirs publics et ASBL de Gestion	3.000.000 €
Goupements sportifs (ASBL)	500.000 €
Goupements sportifs (ASBL) + garantie bancaire ou soutien financier pouvoir local	3.000.000 €
Ecoles	500.000 €
Infrastructures sportives de quartier	500.000 €



CRITÈRES DE MAJORATION DU TAUX DE SUBSIDE DE BASE

Majoration possible en fonction de 5 critères :

- 10 % → projet porté par une association de communes ou de provinces (supra-communalité)
- 5 % → partenariat entre différents acteurs (cercles sportifs, fédérations sportives, écoles, provinces et partenaires privés)
- 5 % → prise en considération des aspects de mobilité douce et transports en commun
- 5 % → mise en œuvre d'un projet de sport de haut niveau soutenu par une fédération sportive
- 5 % → regroupement des installations sur un même site dans un objectif de mutualisation des infrastructures



QUI ?

- Pouvoirs publics : provinces, communes, associations des communes et les associations de provinces, les régies communales et provinciales autonomes
- ASBL dont l'objet est, notamment, la gestion des bâtiments ou des terrains sportifs, propriétés des personnes morales des pouvoirs publics (+ droit de jouissance de minimum 20 ans)
- Groupements sportifs sous forme d'ASBL qui présentent une de ces caractéristiques :
 - Propriétaire du terrain ou du bâtiment
 - Droit de jouissance de minimum 20 ans sur propriété des pouvoirs publics
 - Droit de jouissance de minimum 27 ans sur propriétés privées + existence minimale de 2 ans de l'ASBL + Conseil d'Administration de minimum 5 personnes (sans filiation pour la majorité)
- Ecoles pour autant que :
 - Utilisation publique en dehors des heures scolaires
 - Complément aux infrastructures sportives publiques existantes
 - Mise en place d'un conseil des utilisateurs



OÙ ?

FRONT OFFICE

- ✓ Pouvoirs publics : « Guichet des pouvoirs locaux » GPL

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>

- ✓ ASBL : « Mon espace Wallonie »

<https://ensemblesimplifications.be/>



BACK OFFICE

ALTAÏS

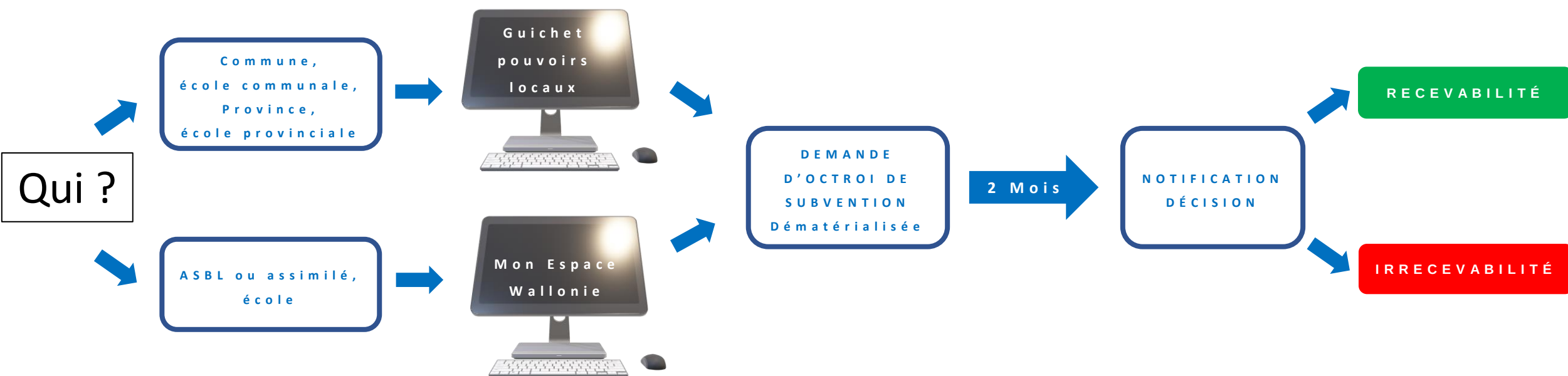


COMMENT ?

- Roadmap des différentes étapes de la procédure
- Détaillée en délais maximums



RECEVABILITÉ





CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Respect des valeurs éthiques

Accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite

L'utilisation des infrastructures par toutes et tous

L'intégration de la dimension d'écoresponsabilité

La performance énergétique et l'utilisation de matériaux durables

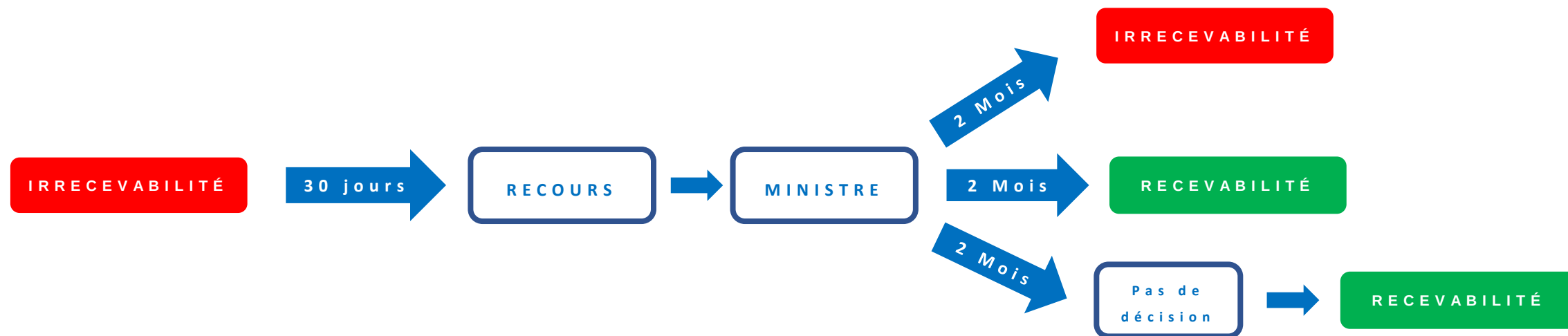
Un projet de développement sportif motivé

Pour les communes et provinces : l'inscription dans le Programme Stratégique Transversal

Pour les infrastructures sportives de quartier : un programme d'animation à vocation sociale à destination des habitants du quartier et un conseil des utilisateurs

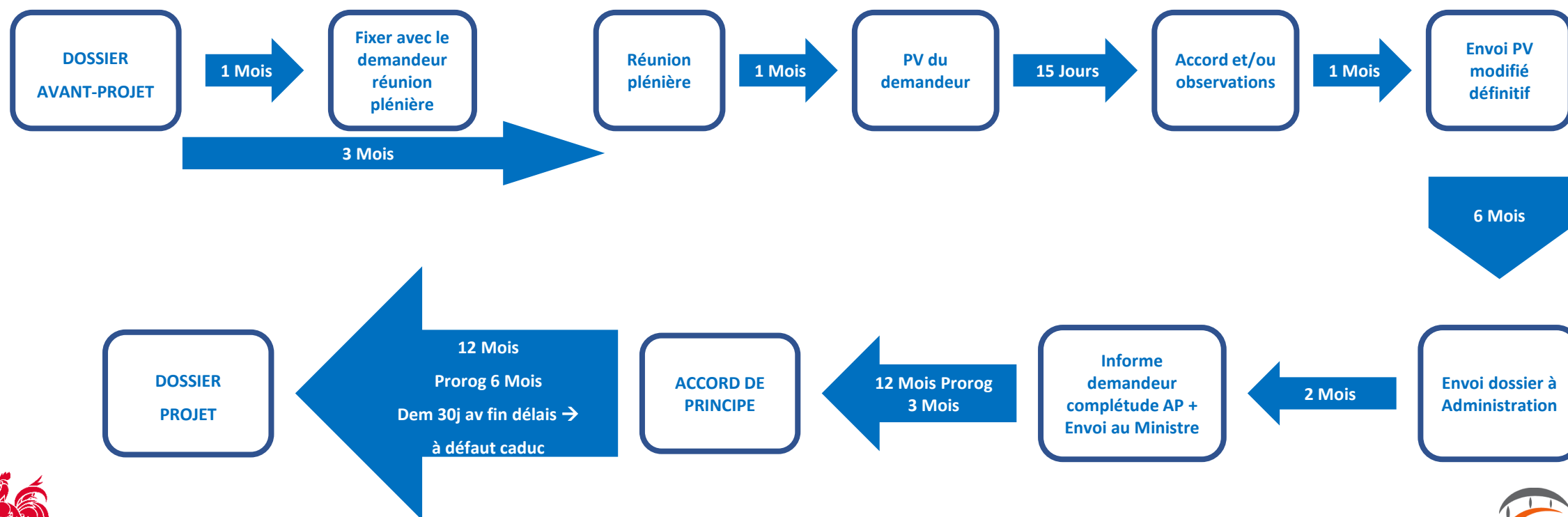


IRRECEVABILITÉ



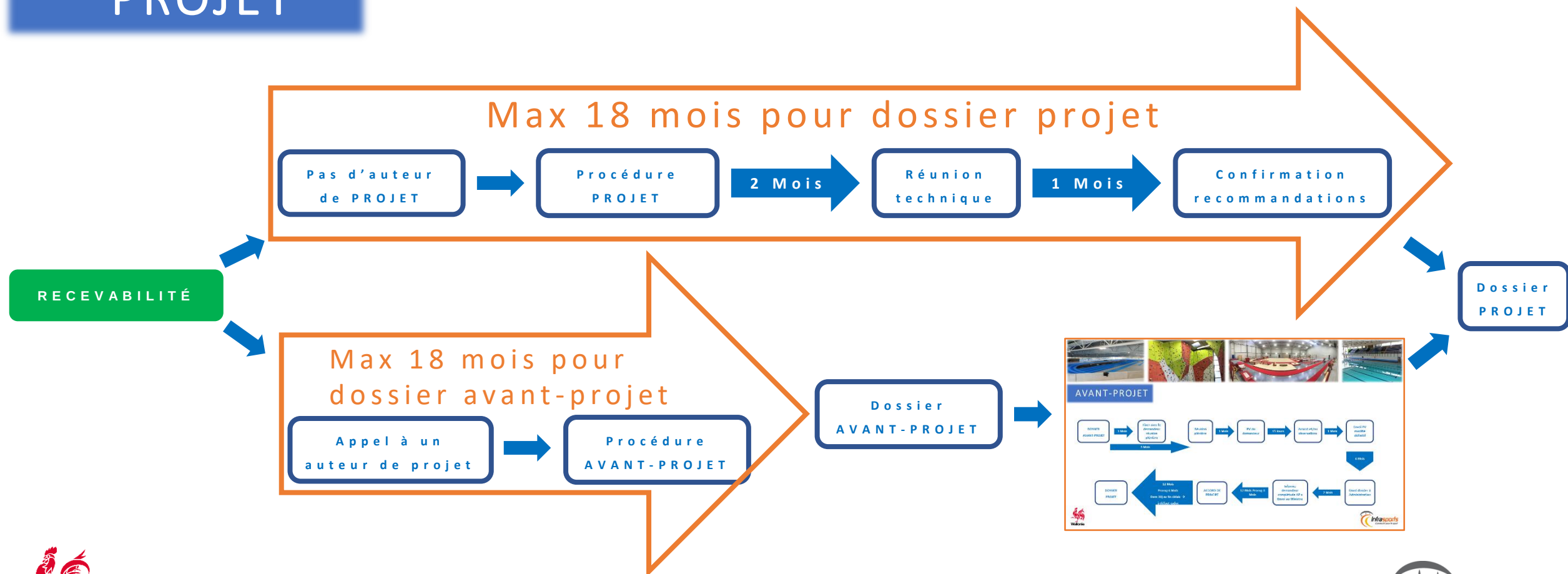


AVANT-PROJET





PROJET





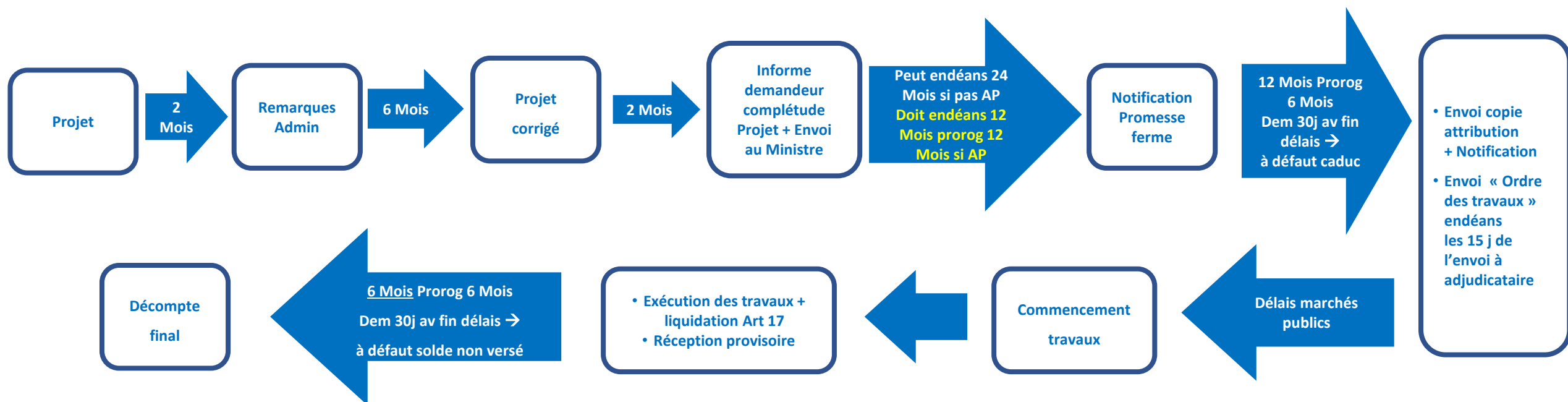
CRITÈRES DE PRIORISATION

Les dossiers sont analysés trimestriellement au regard des 3 critères de priorisation si les disponibilités budgétaires le nécessitent

1. Degré d'urgence au regard des normes sportives, de sécurité ou de salubrité
2. Complétude du maillage territorial régional (CADASPORTS)
3. Identification du projet en tant que priorité pour la ou les fédération(s) sportive(s) concernée(s)



PROMESSE FERME, LIQUIDATION ET ATTRIBUTION





SUBSIDES DE PROMOTION

La Wallonie peut octroyer des subventions destinées à mettre les infrastructures sportives en valeur au travers de manifestations ou d'activités sportives structurantes (manifestation de niveau minimum provincial) à caractère non lucratif.

Le montant maximum des subventions est fixé en fonction du rayonnement des manifestations :

- 2.000 euros pour les manifestations provinciales
- 3.000 euros pour les manifestations régionales
- 5.000 euros pour les manifestations nationales
- Pour les manifestations internationales, le montant est fixé par le ministre, sur la base d'un rapport transmis par l'Administration



CONCLUSION

01

Nouvelle
procédure et
nouveaux délais

02

Nouveaux
critères

03

Nouveaux taux de
subsides

04

Nouveaux
investissements
éligibles

05

Dématérialisation



CONTACTS

Courriel :

➤ Infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

Sites Internet :

- <https://infrastructures.wallonie.be/entreprises--non-marchand/subsides/infrasports.html>
- <https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/infrasports.html>